

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Prolongation du projet pilote pour l'installation de placotoirs pour l'année 2016

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 12 janvier 2016, une ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA15 22001, article 74) afin que soient inapplicables les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public aux commerçants qui seront désignés par l'arrondissement pour faire partie du projet pilote pour l'installation de placotoirs pour l'année 2016.

Cette ordonnance entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Elle est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 14 janvier 2016

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut